



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 24 AOÛT 2021

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 24 août 2021 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Sont absents à cette séance, madame et monsieur les conseillers Chantale Boudrias et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1718-21 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 afin de remplacer une affectation « Agricole commerciale » pour « Agricole industrielle »;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1719-21 modifiant le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter les zones rurales aux zones visées par le règlement;
- 6- Adoption et dépôt de projets de règlement :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1715-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) aux usages autorisés de la zone C-531 et leurs normes afférentes;
 - b) Adoption du second projet de règlement numéro 1717-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux déjà autorisés dans la zone MS-405;



No de résolution
ou annotation

- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1718-21 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 afin de remplacer une affectation « Agricole commerciale » pour « Agricole industrielle »;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1719-21 modifiant le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter les zones rurales aux zones visées par le règlement;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1712-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-610 à même une partie de la zone H-625 et de modifier les usages autorisés dans la zone H-610 et leurs normes afférentes;
- b) Adoption du règlement numéro 1716-21 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégués;

8- Contrats et ententes :

- a) Modifications de contrat – Soumissions – Travaux de construction d'un nouveau pont au parc Lafarge au-dessus de la rivière Saint-Régis – 2018GÉ32-DSP;
- b) Octroi de contrat de gré à gré – Contrat d'exécution de l'Œuvre d'art au Château d'eau;
- c) Octroi de contrat de gré à gré – Services d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie, de manipulation des vannes et d'écoute des fuites – 2021TP11-CGG;
- d) Cession d'une partie des lots 3 137 615 et 3 137 567 du cadastre du Québec, et cession de servitudes de non-accès au ministère des Transports du Québec – Reconstruction du pont Cardinal;

9- Soumissions :

- a) Modification de la résolution numéro 376-07-21 « Soumissions – Services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'Écocentre – 2019TP17-AOP – Renouvellement »;
- b) Soumissions – Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les employés manuels – 2021TP01-AOI – Renouvellement;
- c) Soumissions – Travaux d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices – 2018TP13-AOP – Renouvellement;



No de résolution
ou annotation

- d) Soumissions – Services de nettoyage des puisards – 2018TP09-AOP – Renouvellement;
- e) Soumissions – Services de curage du réseau d'égout sanitaire – 2018TP06-AOP – Renouvellement;
- f) Soumissions – Travaux d'éclairage sur les voies d'accès du Complexe aquatique – 2021GÉ02-AOP;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques;

12- Ressources humaines :

- a) Probation au poste de chef de division des approvisionnements - Service des affaires juridiques et greffe;
- b) Probation au poste d'agente en ressources humaines;
- c) Embauche au poste de chef - taxation et perception au Service des finances;
- d) Embauche au poste de surintendant des opérations aux travaux publics - Division des travaux publics;
- e) Embauche au poste de contremaître - Division des travaux publics;
- f) Embauche au poste de mécanicien – Division des travaux publics;

13- Gestion interne :

- a) Nomination maire suppléant;
- b) Affectation au fonds de roulement – Achat d'un cabanon et travaux pour les terrains de pétanque;
- c) Affectation de surplus non affecté - Achat et installation de vitres à la bibliothèque;
- d) Comités de la Ville;
- e) Augmentation de la limite - Détenteurs de carte de crédit;
- f) Rémunération du personnel électoral – Élections générales 2021 et abrogation de la résolution numéro 097-02-21;
- g) Adoption du bilan de l'année 2020 et du plan d'action 2020-2021 dans le cadre de la Politique d'accessibilité universelle;
- h) Affectation de surplus non affecté;



No de résolution
ou annotation

- 14- Gestion externe :
- a) Proclamation des journées de la culture;
 - b) Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;
 - c) Modification du règlement numéro 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge;
 - d) Reconnaissance d'un organisme – Concertation Horizon;
 - e) Aide financière – Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;
 - f) Aide financière – Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;
- 15- Demande de la Ville :
- a) Demande d'aide financière – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;
- 16- Recommandation de la Ville;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demande de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00051 – 280, voie de Desserte, Route 132 – Lots 2 181 145 et 3 110 192 du cadastre du Québec (lot projeté 6 447 830 du cadastre du Québec);
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2021-00050 – 280, voie de Desserte, Route 132;
 - b) Demande de PIIA numéro 2021-00073 – 320, Route 132;
 - c) Demande de PIIA numéro 2021-00074 – 55, rue Saint-Pierre;
 - d) Demande de PIIA numéro 2021-00090 – 227, rue Sainte-Catherine;
 - e) Demande de PIIA numéro 2021-00091 – 230, montée Saint-Régis, local 400;
 - f) Demande de PIIA numéro 2021-00092 – 46, rue Saint-Pierre;
 - g) Demande de PIIA numéro 2021-00095 – 9, rue Veillette;
- 20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



No de résolution
ou annotation

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

404-08-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

8-a) Modifications de contrat – Soumissions – Travaux de construction d'un nouveau pont au parc Lafarge au-dessus de la rivière Saint-Régis – 2018GÉ32-DSP;

14-c) Modification du règlement numéro 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge;

- en ajoutant le point suivant :

8-e) Autorisation de signatures – Entente Intermunicipale de fourniture – Route verte;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 27 juillet 2021.

405-08-21

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 20 juillet 2021 et du 27 juillet 2021.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

406-08-21

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juillet 2021 se chiffrant à 4 221 907,23 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 29 juillet 2021.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1718-21

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1718-21 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 afin de remplacer une affectation « Agricole commerciale » pour « Agricole industrielle ».

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1719-21

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1719-21 modifiant le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter les zones rurales aux zones visées par le règlement.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT :

407-08-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1715-21

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1715-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) aux usages autorisés de la zone C-531 et leurs normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

408-08-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-21

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1717-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux déjà autorisés dans la zone MS-405, tel que soumis à la présente séance.

409-08-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1718-21

CONSIDÉRANT que conformément à la loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1718-21 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 afin de remplacer une affectation « Agricole commerciale » pour « Agricole industrielle », tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet.

410-08-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1719-21

CONSIDÉRANT que conformément à la loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1719-21 modifiant le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter les zones rurales aux zones visées par le règlement, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

411-08-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1712-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 juin 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 juin 2021, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1712-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-610 à même une partie de la zone H-625 et de modifier les usages autorisés dans la zone H-610 et leurs normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

412-08-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1716-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 juillet 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 juillet 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'adopter le règlement numéro 1716-21 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires, tel que soumis à la présente séance.

8- CONTRATS ET ENTENTES :

413-08-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – CONTRAT D'EXÉCUTION DE L'ŒUVRE D'ART AU CHÂTEAU D'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une aide financière de 2 325 110 \$ pour le projet de requalification et de mise en valeur récréotouristique du Château d'eau de la part des paliers de gouvernement fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1 du décret 955-96, la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics s'applique notamment à une personne ayant reçu de la part du gouvernement ou de l'un de ses ministères ou organismes, une subvention pour réaliser un projet visé par ladite politique;

CONSIDÉRANT qu'en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec, la Ville a mis en place le programme d'intégration des arts s'appliquant au Château d'eau, incluant la tenue d'un comité ad hoc pour la sélection et l'acquisition par la Ville d'une œuvre d'art qui y sera installée, lequel Comité s'est tenu le 2 juin dernier et a émis un avis de recommandation;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré sans procéder à une demande de soumissions lorsque l'objet dudit contrat est notamment la fourniture de biens meubles reliés au domaine artistique, et ce, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet, si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à madame Marianne Chevalier le contrat d'exécution de l'œuvre d'art intitulée « La Constance de l'horizon ».

La valeur de ce contrat est de 40 327,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'exécution de l'œuvre d'art et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

414-08-21

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-590-10-391.

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES D'INSPECTION ET D'ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE, DE MANIPULATION DES VANNES ET D'ÉCOUTE DES FUITES – 2021TP11-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie, de manipulation des vannes et d'écoute des fuites;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie, de manipulation des vannes et d'écoute des fuites à Managements SIMO Inc. pour les années 2021 et 2022, aux prix unitaires négociés, le tout aux conditions prévues à la proposition datée du 5 août 2021.

La valeur de ce contrat est de 43 361,67 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 (21 571,61 \$) soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-413-00-444.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 (21 790,06 \$) soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-413-00-444).



No de résolution
ou annotation

415-08-21

CESSION D'UNE PARTIE DES LOTS 3 137 615 ET 3 137 567 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, ET CESSIION DE SERVITUDES DE NON-
ACCÈS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
RECONSTRUCTION DU PONT CARDINAL

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter la fermeture des parties de chemin ci-dessous non
utilisées et localisées sur une partie des lots 3 137 567 et 3 137 615 du
cadastre du Québec à toutes fins que de droit.

De vendre au ministère des Transports du Québec (MTQ) une
partie du lot 3 137 567 du cadastre du Québec, d'une superficie de 228,6
mètres carrés et une partie du lot 3 137 615 du cadastre du Québec d'une
superficie de 15,3 mètres carrés. Ces parties de lot sont montrées à un plan
préparé par Francis Rivard, arpenteur-géomètre le 9 mars 2020 sous le
numéro 15 de ses minutes.

De céder au MTQ les servitudes de non-accès nécessaires sur les
lots 3 137 567 et 3 137 615 du cadastre du Québec.

Pour l'ensemble des transactions ci-dessus, le MTQ versera à la
Ville la somme totale de 11 370,00 \$ comprenant les frais pour troubles et
ennuis et pour règlement à l'amiable.

Le MTQ désignera le notaire de son choix, assumera les frais de
préparation des actes requis, le coût de leur publication et des copies
requis de même que tous les frais découlant des services d'un arpenteur
géomètre;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la
greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville, le contrat notarié
nécessaire et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein
effet à la présente résolution.

416-08-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE DE
FOURNITURE – ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT que la construction du parachèvement du tronçon
numéro 3 de la Route Verte commencera prochainement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Isidore sera
responsable des travaux d'entretien général des voies parallèles et la piste
cyclable;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien général seront à la
charge des municipalités de Saint-Isidore, Mercier et Saint-Constant selon la
répartition financière prévue aux ententes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée entre la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) et chacune des municipalités;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ces ententes pour assurer l'entretien de la piste cyclable et les voies parallèles.

SOUSSIONS :

417-08-21

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 376-07-21 « SOUSSIONS – SERVICES DE LOCATION DE CONTENEURS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE – 2019TP17-AOP – RENOUELEMENT »

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 376-07-21 « Soumissions – Services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'Écocentre – 2019TP17-AOP – Renouvellement » afin d'ajouter après le 3^e paragraphe des conclusions le paragraphe suivant :

« D'autoriser la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 150 000 \$ du poste budgétaire 01-151-20-000 « Mutations immobilières » vers le poste budgétaire 02-420-00-449 « Conteneur à vidange – Garage municipal ».

418-08-21

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOYÉS MANUELS – 2021TP01-AOI – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 203-04-21, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour les employés manuels pour la période débutant à l'adjudication pour se terminer le 31 décembre 2021 à 9191-7641 Québec inc. / SRS Plus, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 32 232,01 \$ incluant les taxes et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2021TP01-AOI et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit document d'appel d'offres prévoyait une option de renouvellement pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2022;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que 9191-7641 Québec inc. / SRS Plus, est le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour les employés manuels, pour l'année 2022, auprès de la compagnie 9191-7641 Québec Inc. / SRS Plus, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021TP01-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour l'année 2022 est de 32 232,01 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-320-00-650).

419-08-21

SOUSSIONS – TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'INSPECTION ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATRICES – 2018TP13-AOP – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 533-10-18, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour des travaux d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices (lots 1 et 2) pour la période du 10 octobre 2018 au 9 octobre 2020 à Groupe Roger Faguy inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires, forfaitaires et aux taux horaires soumissionnés pour un montant approximatif de 64 950,52 \$ incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres portant le numéro 2018TP13-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait trois (3) options de prolongation de douze (12) mois chacune;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en options, sur demande écrite, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2018TP13-AOP s'appliqueront dans son entièreté à ces périodes d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'option de prolongation pour la période du 10 octobre 2021 au 9 octobre 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De renouveler le contrat pour des travaux d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices (lots 1 et 2), pour la période du 10 octobre 2021 au 9 octobre 2022, auprès de la compagnie Groupe Roger Faguy inc., aux prix unitaires, forfaitaires et aux taux horaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP13-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 31 455,05 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-230-20-541 et 02-415-00-528.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-230-20-541 et 02-415-00-528).

420-08-21

SOUSSIONS – SERVICES DE NETTOYAGE DES PUISARDS –
2018TP09-AOP - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 393-07-18, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour des services de nettoyage des puisards pour la période du 10 juillet 2018 au 31 décembre 2020 à Beauregard environnement Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 86 257,98 \$ incluant les taxes et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP09-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ce contrat comporte deux options de renouvellement pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour des services de nettoyage de puisards, pour l'année 2022, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, auprès de la compagnie Beauregard environnement Ltée, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP09-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 29 886,60 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-415-00-526).

421-08-21

SOUSSIONS – SERVICES DE CURAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT
SANITAIRE – 2018TP06-AOP - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 392-07-18, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour des services de curage du réseau d'égout sanitaire pour la période du 10 juillet 2018 au 31 décembre 2020 à la compagnie 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), au plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 212 266,85 \$ incluant les taxes et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP06-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ce contrat comporte deux options de renouvellement pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour des services de curage du réseau d'égout sanitaire, pour l'année 2022, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, auprès de la compagnie 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP06-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 76 998,76 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-415-00-525).

422-08-21

SOUSSIONS – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR LES VOIES D'ACCÈS DU
COMPLEXE AQUATIQUE – 2021GÉ02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux d'éclairage sur les voies d'accès du Complexe aquatique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (Taxes incluses)
Néolect inc.	118 255,24 \$
Groupe SGM inc.	141 100,30 \$
Systèmes Urbains inc.	159 588,75 \$
Le Groupe LML Ltée	250 775,77 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de pose d'unité d'éclairage, de pose de conduit en excavation et en forage dirigé ainsi que l'ajout d'un point d'alimentation raccordé sur le réseau d'Hydro-Québec.

D'octroyer le contrat pour les travaux d'éclairage sur les voies d'accès du complexe aquatique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Néolect inc., aux prix unitaires et forfaitaire soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021GÉ02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 118 255,24 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités le règlement numéro 1711-21.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

423-08-21

PROBATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION DES APPROVISIONNEMENTS - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Geneviève Godin à titre de chef de division des approvisionnements au Service des affaires juridiques et greffe est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Geneviève Godin à titre d'employée régulière au poste de chef de division des approvisionnements au Service des affaires juridiques et greffe, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

424-08-21

PROBATION AU POSTE D'AGENTE EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Isabelle Couture à titre d'agente en ressources humaines au Service des ressources humaines est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Isabelle Couture à titre d'employée régulière au poste d'agente en ressources humaines au Service des ressources humaines, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution
ou annotation

425-08-21

EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF - TAXATION ET PERCEPTION AU SERVICE DES FINANCES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 7 septembre 2021, monsieur Mamadou Mar, à titre d'employé à l'essai au poste de Chef – taxation et perception au Service des finances aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Au terme de la période de probation de six (6) mois, l'employé bénéficiera de quinze (15) jours de vacances.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 3 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.

426-08-21

EMBAUCHE AU POSTE DE SURINTENDANT DES OPÉRATIONS AUX TRAVAUX PUBLICS - DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 6 septembre 2021, monsieur Amine Belghaouti à titre d'employé à l'essai au poste de surintendant des opérations aux travaux publics à la Division des travaux publics aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Au terme de la période de probation de six (6) mois, l'employé bénéficiera de vingt (20) jours de vacances.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 6 de la classe 4A du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

427-08-21

EMBAUCHE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, rétroactivement en date du 3 juillet 2021, monsieur David Dulude à titre d'employé à l'essai au poste de contremaître à la Division des travaux publics aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Au terme de la période de probation de six (6) mois, l'employé bénéficiera de quinze (15) jours de vacances.



No de résolution
ou annotation

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 2 de la classe 3A du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

428-08-21

EMBAUCHE AU POSTE DE MÉCANICIEN – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher monsieur Éric Gendreau à titre d'employé à l'essai au poste de mécanicien à la Division des travaux publics, et ce, à compter du 6 septembre 2021.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective des employés manuels (Section locale 2566).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

GESTION INTERNE :

429-08-21

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Mario Perron soit nommé maire suppléant pour la période du 18 août 2021 au 14 décembre 2021 inclusivement.

La présente nomination du membre du Conseil demeure cependant conditionnelle à ce que ce dernier conserve son poste au sein du Conseil municipal.

430-08-21

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – ACHAT D'UN CABANON ET TRAVAUX POUR LES TERRAINS DE PÉTANQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière adjointe à emprunter pour l'achat d'un cabanon pour les terrains de pétanque et effectuer certains travaux, la somme de 9 000 \$, taxes nettes, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser également la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 9 000 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-02-750 « Équipements - Loisirs ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-750.

431-08-21

AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ - ACHAT ET INSTALLATION DE VITRES À LA BILIOTHÈQUE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière adjointe à approprier un montant maximum de 6 000 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 23-022-03-770 « Œuvre d'art – Bibliothèque ».

432-08-21

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Comité consultatif sur l'accessibilité universelle

De nommer monsieur Frédéric Giroli à titre de membre citoyen sur le Comité consultatif sur l'accessibilité universelle, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Comité consultatif d'urbanisme

De nommer monsieur Claude Côté à titre de membre citoyen sur le Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 15 septembre 2023.

Comité consultatif sur les infrastructures, le développement et l'aménagement du territoire

De nommer madame Michèle Hamel à titre de membre citoyen sur le Comité consultatif sur les infrastructures, le développement et l'aménagement du territoire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Comité consultatif sur la mobilité durable

De nommer messieurs Sylvain Brossard et Denis Fortier à titre de membres citoyens sur le Comité consultatif sur la mobilité durable, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.



No de résolution
ou annotation

433-08-21

AUGMENTATION DE LA LIMITE - DÉTENTEURS DE CARTE DE CRÉDIT

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'augmenter la limite des cartes de crédit des trois employées suivantes :

- La directrice générale à 10 000 \$,
- La directrice des loisirs à 5 000 \$, et
- La directrice des communications, relations publiques et services aux citoyens à 5 000 \$, et ce, à l'égard

de la carte de crédit Visa Desjardins au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats, dans le respect de la Loi et des règlements applicables.

434-08-21

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2021 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 097-02-21

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral qui agira dans le cadre des élections de novembre 2021;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil de la Ville de Saint-Constant adopte le tarif de rémunération pour le personnel électoral de la Ville joint en annexe 1 de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à payer, sur recommandation de la présidente d'élection et/ou de la secrétaire d'élection, les personnes qui auront travaillé, selon le présent tarif.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-141-00-111 et 02-141-00-112.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 097-02-21.

435-08-21

ADOPTION DU BILAN DE L'ANNÉE 2020 ET DU PLAN D'ACTION 2020-2021 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

CONSIDÉRANT que dans le contexte pandémique de la COVID-19, plusieurs des objectifs n'ont pas été atteints en 2020 et le plan d'action a été prolongé en 2021 afin de permettre l'atteinte d'un plus grand nombre d'objectifs;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le bilan des réalisations de l'année 2020 du Comité consultatif sur l'accessibilité universelle.

D'adopter le plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées et des mesures en matière d'accessibilité universelle conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

436-08-21

AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière adjointe à approprier un montant maximum de 34 668,19 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 23-600-20-391 « Honoraires – Pont en bois parc Lafarge ».

GESTION EXTERNE :

437-08-21

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Saint-Constant et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

438-08-21

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0099-12 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Constant y a investi une quote-part de 61 705,00 \$ représentant 9,493 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande que le reliquat de 391 154,52 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

439-08-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – CONCERTATION HORIZON

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance provenant d'un organisme dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT l'importance de la valorisation des initiatives citoyennes dans la Ville;

CONSIDÉRANT le besoin de cet organisme et la volonté de la Ville de soutenir l'implication dans la communauté;

CONSIDÉRANT la qualité des services proposés;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement l'organisme « Concertation Horizon » à titre d'organisme associé.

440-08-21

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÈNEMENTS OU À DES CAUSES PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT la demande reçue de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les critères définis par le Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder, selon le *Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières*, l'aide financière ou soutien suivant en accordant sans frais, la location d'une salle pour la tenue d'ateliers de médiation culturelle pour une durée de dix (10) semaines, à madame Nathalie Migneault.

441-08-21

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÈNEMENTS OU À DES CAUSES PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT la demande reçue de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les critères définis par le Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder, selon le *Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières*, l'aide financière ou soutien suivant :

L'Association de Baseball Mineur du Roussillon (ABM)	1 000 \$ de réduction sur les frais de location de terrain de baseball
--	--



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

442-08-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour la restauration des anciens presbytères;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour la restauration des anciens presbytères.

Que la Ville confirme avoir pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette demande du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour la restauration des anciens presbytères ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juillet 2021 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 juillet 2021 produit par le Service des finances;



No de résolution
ou annotation

- Adjudication d'une émission d'obligation d'un montant de 10 918 000 \$ par la trésorière adjointe, datée du 4 août 2021 en vertu du pouvoir qui lui a été délégué par le règlement numéro 1420-13;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement à distance du règlement numéro 1714-21 décrétant une dépense de 3 544 340 \$ et un emprunt de 3 544 340 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de réaménagement des emprises sur la montée des Bouleaux et la rue Pinsonneault ainsi que le remplacement de l'éclairage existant sur la rue Pinsonneault;

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

443-08-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00051 – 280, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132 – LOTS 2 181 145 ET 3 110 192 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT PROJETÉ 6 447 830 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

La greffière explique l'objet de la nouvelle demande de dérogation mineure faite par Développement Gatsby Inc. qui remplace la demande 2020-00168.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) étages totalisant 160 unités de logements en mixité avec de l'usage commercial au rez-de-chaussée (5 locaux commerciaux).

- La hauteur du bâtiment serait de 30,9 mètres à son point le plus haut, alors que le règlement précise 25 mètres maximum;
- Les pourcentages de maçonnerie sur ce bâtiment seraient répartis comme suit :
 - 35 % du côté de la rue du Portage (façade);
 - 35 % du côté de la voie de desserte de la route 132 (côté latéral gauche);
 - 73 % du côté latéral droit;
 - 48 % sur l'élévation arrière;
 - 72 % sur l'élévation cachée 1;
 - 73 % sur l'élévation cachée 2;

alors que le règlement précise 80% pour un mur donnant sur une rue et 60 % pour un mur ne donnant pas sur une rue;



No de résolution
ou annotation

- Plusieurs cases de stationnement situées dans le stationnement souterrain seraient à moins de 3,0 mètres d'un mur ou d'une colonne ou de 4,0 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour une personne handicapée, alors que le règlement précise 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées);
- Aucune clôture pour zone tampon ne séparerait la ligne latérale droite du lot projeté 6 447 830 du cadastre du Québec en rapport au lot 3 110 193 du cadastre du Québec, alors que le règlement précise qu'une clôture pour zone tampon est requise;
- Le stationnement souterrain avec sa projection de 3,17 mètres en cour avant (côté latéral) serait localisé à 2,72 mètres de la ligne avant du côté de la voie de desserte de la route 132, alors que le règlement précise un empiètement maximal de 2,0 mètres;
- Le stationnement souterrain avec sa projection de 8,84 mètres en cour latérale droite serait localisé à 1,22 mètre de la ligne latérale droite du lot projeté 6 447 830 du cadastre du Québec, alors que le règlement précise un empiètement maximal de 2,0 mètres;
- Un stationnement souterrain avec une projection de 8,84 mètres en cour latérale droite et à 1,22 mètre de la ligne latérale droite du lot projeté 6 447 830 du cadastre du Québec serait permis, alors que le règlement précise un empiètement maximal de 5 mètres et une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de terrain;
- Le stationnement souterrain empiéterait de 30,18 mètres dans la cour arrière, alors que le règlement précise un empiètement maximal de 5 mètres;
- 216 cases de stationnement pour l'usage résidentiel seraient présentes sur le site (125 cases intérieures et 91 cases extérieures), alors que le règlement précise un total de 240 cases de stationnement minimum;
- 11 cases de stationnement extérieures pour l'usage commercial seraient présentes sur le site, alors que le règlement précise un total exigé de 23,4 cases de stationnement minimum;
- Une superficie de 1 460 mètres carrés de couvert végétal sur le terrain serait permise, alors que le règlement précise qu'une superficie de 7 363,7 mètres carrés est exigée;
- Les conteneurs seraient camouflés par un aménagement paysager, alors que le règlement précise qu'ils doivent être camouflés par un abri ou un enclos;
- L'espace pour la collecte des déchets serait constitué de conteneurs qui sont sortis le jour de la collecte des déchets, alors que le règlement précise pour l'usage Commerce que seuls les bacs semi-enfouis sont permis;



No de résolution
ou annotation

- Une partie des cases desservant l'usage commercial serait située à 0,91 mètre du bâtiment, alors que le règlement précise que toute aire de stationnement hors rue aménagée doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre de toute partie d'un bâtiment principal;
- Aucune clôture opaque ou haie à feuillage permanent ne serait présente entre la ligne latérale droite du lot projeté 6 447 830 du cadastre du Québec et la ligne latérale gauche du lot 3 110 193 du cadastre du Québec, alors que le règlement précise qu'une telle clôture ou haie est exigée;
- L'espace pour la cueillette des déchets pourrait recevoir des conteneurs la journée de la cueillette des déchets, alors que le règlement précise que tout usage commercial ou résidentiel doit avoir un enclos permettant d'isoler visuellement le ou les contenants sanitaires desservant l'usage;

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00051 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Développement Gatsby Inc., concernant les lots 2 181 145 et 3 110 192 du cadastre du Québec (lot projeté 6 447 830 du cadastre du Québec), soit le 280, voie de la Desserte, Route 132, telle que déposée et à condition de considérer les 11 cases précédemment octroyées en dérogation en ne chargeant en exemption de cases seulement que les nouvelles cases manquantes.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- que la hauteur du bâtiment soit de 30,9 mètres à son point le plus haut;
- que les pourcentages de maçonnerie sur ce bâtiment soient de : 35% du côté de la rue du Portage (façade), 35 % du côté de la voie de desserte de la route 132 (côté latéral gauche), 73 % du côté latéral droit, 48 % sur l'élévation arrière, 72 % sur l'élévation cachée 1 et 73 % sur l'élévation cachée 2;
- que plusieurs cases de stationnement situées dans le stationnement souterrain soient à moins de 3,0 mètres d'un mur ou d'une colonne ou de 4,0 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour une personne handicapée;
- qu'aucune clôture pour zone tampon ne sépare la ligne latérale droite du lot projeté 6 447 830 du cadastre du Québec en rapport au lot 3 110 193 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

- que le stationnement souterrain avec sa projection de 3,17 mètres en cour avant (côté latéral) soit localisé à 2,72 mètres de la ligne avant du côté de la voie de desserte de la route 132;
- que le stationnement souterrain avec sa projection de 8,84 mètres en cour latérale droite soit localisé à 1,22 mètre de la ligne latérale droite du lot projeté 6 447 830 du cadastre du Québec;
- un stationnement souterrain avec sa projection de 8,84 mètres en cour latérale droite et à 1,22 mètre de la ligne latérale droite du lot projeté 6 447 830 du cadastre du Québec;
- que le stationnement souterrain empiète de 30,18 mètres dans la cour arrière;
- la présence de 216 cases de stationnement pour l'usage résidentiel sur le site (125 cases intérieures et 91 cases extérieures);
- la présence de 11 cases de stationnement extérieures pour l'usage commercial sur le site;
- une superficie de 1 460 mètres carrés de couvert végétal sur le terrain;
- que les conteneurs soient camouflés par un aménagement paysager;
- que l'espace pour la collecte des déchets soit constitué de conteneurs qui sont sortis le jour de la collecte des déchets;
- qu'une partie des cases desservant l'usage commercial soit située à 0,91 mètre du bâtiment;
- qu'aucune clôture opaque ou haie à feuillage permanent ne soit présente entre la ligne latérale droite du lot projeté 6 447 830 du cadastre du Québec et la ligne latérale gauche du lot 3 110 193 du cadastre du Québec;
- que l'espace pour la cueillette des déchets puisse recevoir des conteneurs la journée de la cueillette des déchets,

, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

444-08-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00050 – 280, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Développement Gatsby Inc, dépose une nouvelle demande (suite à des modifications architecturales et à l'ajout de logements) pour la construction d'un immeuble d'habitation résidentiel multifamilial en mixité avec en partie, un usage « Commercial » au rez-de-chaussée, situé au 280, voie de Desserte, Route 132;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan de lotissement (numéro 12278, dossier D9245D15) et le plan d'implantation (numéro D9542, minute 12903) préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux et les plans d'architecture, préparés par la firme TLA Architectes et les plans de l'architecte-paysagiste de Trépanier Architecture;

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00050 faite par Développement Gatsby Inc. concernant le 280, voie de Desserte, Route 132, soit les lots 2 181 145 et 3 110 192 (lot projeté 6 447 830) du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un dépôt de garantie représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$, max. 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

De suggérer à la compagnie requérante de porter attention aux éléments suivants :

- La conception du bâtiment devrait permettre de brancher davantage de véhicules électriques;
- Un accent devra être mis à l'aménagement d'une terrasse au toit, composée de végétaux.

445-08-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00073 – 320, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Enseignes Reno & Fils inc., dépose une demande de PIIA afin d'installer une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 320, Route 132;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le fabricant d'enseignes Enseignes Reno & Fils inc.;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00073, faite par Enseignes Reno & Fils inc., concernant le 320, Route 132, soit le lot 2 180 807 du cadastre du Québec, telle que déposée.

446-08-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00074 – 55, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Compagnie d'enseignes Élite, dépose une demande de PIIA visant à faire installer une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 55, rue Saint-Pierre, local 115;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le Fabricant d'enseignes Élite;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00074, faite par Compagnie d'enseignes Élite, concernant le 55, rue Saint-Pierre, local 115, soit le lot 2 180 738 du cadastre du Québec, telle que déposée.

447-08-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00090 – 227, RUE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Zone enseignes, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation de deux (2) enseignes (une sur le pylône de la pharmacie « Proxim » et une sur le bâtiment) situé au 227, rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage préparés par le fabricant d'enseignes Zones Enseignes;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00090, faite par Zone enseignes, concernant le 227, rue Sainte-Catherine, soit le lot 2 178 925 du cadastre du Québec, telle que déposée.

448-08-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00091 – 230, MONTÉE SAINT-RÉGIS, LOCAL 400

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Zone enseignes, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation d'une (1) enseigne sur le bâtiment situé au 230, montée Saint-Régis, local 400;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage préparés par le fabricant d'enseignes Zones Enseignes;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00091, faite par Zone enseignes, concernant le 230, montée Saint-Régis, local 400, soit le lot 2 870 088 du cadastre du Québec, telle que déposée.

449-08-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00092 – 46, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, M.B.L. Multi-Services inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de réfection de la toiture, soit pour un toit plat pour le bâtiment principal et un toit plat pour la marquise accueillant les pompes pour le commerce Ultramar situé au 46, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la firme A7 Services;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00092, faite par M.B.L. Multi-Services inc., concernant le 46, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 809 du cadastre du Québec, telle que déposée.

450-08-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00095 – 9, RUE VEILLETTE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Patrick Bouvette, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver une demande complémentaire découlant d'un projet de transformation du garage intégré en un logement additionnel en remplaçant la brique beige sous les fenêtres par une nouvelle brique noire, pour le 9, rue Veillette;

CONSIDÉRANT que la nouvelle maçonnerie de briques sous une partie des fenêtres du nouveau logement ne s'intègre pas bien aux revêtements des maisons du secteur;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2021-00095, faite par monsieur Patrick Bouvette, concernant le 9, rue Veillette, soit le lot 3 136 539 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca.

Aucune question n'a été reçue.

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution
ou annotation

451-08-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame
Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 434-08-21



Saint-Constant

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021

REPLACANT L'ANNEXE À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 097-02-21

1. Tout membre du personnel électoral de la ville de Saint-Constant a le droit de recevoir une rémunération et/ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce.
2. Cette rémunération et cette allocation de dépenses s'appliquent à l'élection prévue en 2021.
3. Dans le cas d'un employé de la Ville, le présent tarif ne s'applique que pour le travail exécuté en dehors des heures de travail. Peu importe le nombre de fonctions occupées, le président d'élection, le secrétaire d'élection et les adjoints au président d'élection, reçoivent le tarif applicable à leur fonction principale.
4. Le tarif inclut les repas et les frais de déplacement, à moins qu'il ne soit mentionné autrement.

RÉMUNÉRATIONS PAYABLES

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

5. Pour l'ensemble de ses fonctions, le président d'élection reçoit un montant forfaitaire de 11 000 \$ lorsque la fonction est occupée par le greffier ou l'assistant greffier et de 26 000 \$, taxes incluses, lorsque la fonction est occupée par un professionnel contractuel.



No de résolution
ou annotation

/2

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

6. Pour l'ensemble de ses fonctions, le secrétaire d'élection reçoit un montant forfaitaire de 8 200 \$.

ADJOINTS AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

7. Pour l'ensemble de ses fonctions, les adjoints au président d'élection reçoivent un montant forfaitaire de 5 500 \$.

TRÉSORIER

8. Pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce dans le cadre de l'application du chapitre XIII de la L.E.R.M., le trésorier a droit à la rémunération suivante, laquelle rémunération globale doit être inférieure à 10 000 \$:
 - a. 76 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport ;
 - b. pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé : 29 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport ;
 - c. 36 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé ;
 - d. 148 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé ;
 - e. pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection, du montant suivant :
 - i. 28 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé ;
 - ii. 13 \$ pour chaque candidat d'un parti autorisé.

PERSONNEL AU BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

9. Le personnel effectuant du travail de secrétariat général pour le bureau du président est payé au taux horaire de 16,50 \$ sauf le personnel affecté à la préparation et au triage des envois postaux et autres fonctions de même genre qui sera payé au taux horaire de 13,50 \$.



No de résolution
ou annotation

/3

COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

10. Le président (si autre que le secrétaire d'élection et les adjoints), le vice-président et les réviseurs ont droit de recevoir une rémunération horaire de 32,50 \$.

Les préposées au bureau de révision ont droit à une rémunération de 22 \$ /heure.

L'agent réviseur a droit à une rémunération de 17,50 \$ /heure, sauf s'il s'agit d'un huissier, auquel cas le tarif des huissiers s'appliquera. On accorde également à l'agent réviseur 0,49 \$ du kilomètre pour le kilométrage effectué.

RESPONSABLE DE SALLE

11. a) Rémunération de 55 \$ par section de vote, minimum de 600 \$ pour les fonctions qu'il exerce avant, pendant et après le scrutin, sauf s'il s'agit d'un avocat, auquel cas le taux horaire de la firme d'avocats s'appliquera.
- b) Rémunération de 40 \$ pour la rencontre préparatoire avec le président d'élection ou avec toute autre personne qu'il désigne, sauf s'il s'agit d'un avocat, auquel cas le taux horaire de la firme d'avocats s'appliquera.

SCRUTATEUR

12. a) Scrutateur le jour du scrutin :
- Rémunération de 250 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin jusqu'au complet dépouillement des votes ;
- b) Scrutateur de vote par anticipation :
- Rémunération de 250 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation et le jour du scrutin jusqu'au complet dépouillement des votes ;
- c) Scrutateur d'un nouveau dépouillement sommaire :
- Rémunération de 45 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors d'un nouveau dépouillement sommaire ;



No de résolution
ou annotation

/4

SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

13. a) Secrétaire le jour du scrutin :
- Rémunération de 240 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin jusqu'au complet dépouillement des votes ;
- b) Secrétaire de vote par anticipation :
- Rémunération de 240 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation et le jour du scrutin jusqu'au complet dépouillement des votes ;
- c) Secrétaire d'un nouveau dépouillement sommaire :
- Rémunération de 38 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors d'un nouveau dépouillement sommaire.

PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

14. Rémunération de 250 \$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation.

PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL (GUIDE LES ÉLECTEURS ET UTILISE UN ORDINATEUR)

15. Rémunération de 180 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation.

TABLE DE VÉRIFICATION

16. Président et membres
- Rémunération de 180 \$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation.

SUBSTITUTS

17. Rémunération de 60 \$ pour le jour du scrutin et pour le jour du vote par anticipation si le substitut n'a pas été assigné à un poste de remplacement.



No de résolution
ou annotation

/5

RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

18. Rémunération de 40 \$ pour la présence à une séance de formation tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne, à la condition que la personne concernée ait été convoquée à cette séance et qu'elle exerce la fonction visée ou qu'elle ait été désignée comme substitut.

DÉPOUILLEMENT DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

19. Rémunération de 20 \$ de l'heure pour le scrutateur et de 19 \$ de l'heure pour la secrétaire.

AUTRES DISPOSITIONS

ALLOCATION DE DÉPENSE AUTOMOBILE

20. Lorsqu'autorisée par le président d'élection, l'allocation de dépense automobile est de 0,49 \$ /kilomètre.

ALLOCATION DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

21. Lorsqu'autorisée par le président d'élection, une allocation raisonnable de repas, incluant les taxes et pourboires, est payable.

RÉMUNÉRATION MINIMALE

22. Toute rémunération qui, en fonction des heures réellement travaillées, serait inférieure aux taux minimums prescrits par le Règlement du MAMH sera ajustée en conséquence.